

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 14 juillet 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 210-07-2026
Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 211-07-2026
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

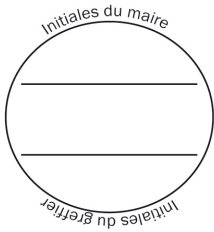
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes de juillet 2026

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Octroi de contrat pour la mise à disposition gratuite d'un mobilier urbain
6. Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen
7. Autorisation de signature du contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL
8. Demande d'appui – Reconnaissance de l'ancien chemin de colonisation « chemin Berryman »



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

APPROVISIONNEMENTS

9. Achat d'un camion diesel 6 roues 4x4 avec équipements de déneigement pour camion 4x4 et vente au Centre d'acquisitions gouvernementales de l'unité 27 (Projet 26-34)
10. Acquisition d'un camion F-550 avec benne basculante et autorisation de vente de l'unité 34

GREFFE

11. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'initiative citoyenne pour Le projet sportif SBDL
13. Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'initiative citoyenne pour Le projet pilote de Popotte roulante

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un appentis attenant au garage en bande de protection de forte pente au 126, rue du Calvaire
15. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente au 126, rue du Calvaire
16. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 126, rue du Calvaire
17. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale en bande de protection de forte pente sur le lot 5 586 952
18. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale en zone mixte sur le lot 5 586 952
19. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 19, rue du Cormoran
20. Délégation de pouvoir visant la détermination des dates des consultations publiques requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
21. Détermination de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

RESSOURCES HUMAINES

22. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
23. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 - modifications aux annexes B de la convention collective des cols bleus
24. Confirmation d'embauche de MM. Danaïk Gaudreault et Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste régulier à temps partiel
25. Embauche de M. Duncan Soulier à titre de pompier et premier répondant, poste temporaire à durée indéterminée, à temps partiel
26. Embauche de pompiers et premiers répondants, poste régulier à temps partiel
27. Fin du contrat à durée indéterminée de l'employé numéro 903
28. Autorisation de signature de l'Avenant 1 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

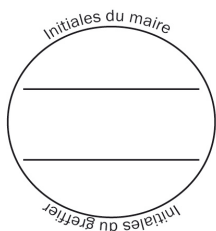
29. Période de questions
30. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 212-07-2026

Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations
FINANCES

4. Résolution 213-07-2026
Adoption des comptes de juillet 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement numéro 754-15¹ ;

Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 14 juillet 2026, totalisant 2 386 470.12 \$;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Résolution 214-07-2026
Octroi de contrat pour la mise à disposition gratuite d'un mobilier urbain

Considérant la proposition déposée par la firme Éditions Média Plus Communication (EMPC) visant la conception, la production et la mise à disposition gratuite d'un panneau d'information municipal ;

Considérant que la signature d'une convention avec EMPC permettrait à la Ville de bénéficier d'un outil de communication et d'information sans frais de conception, de maquette ni d'impression ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

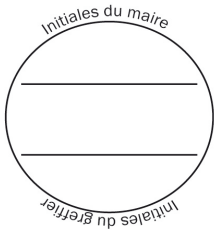
- D'autoriser la conclusion de la convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et EMPC telle que soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette convention pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 215-07-2026
Octroi de contrat pour la production d'un Guide du citoyen

Considérant la proposition déposée par la firme Éditions Média Plus Communication (EMPC) visant la conception, la production et la mise à disposition gratuite d'un Guide du citoyen, et ce, pour trois éditions (2026, 2027 et 2028) ;

¹ Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la signature d'un contrat avec EMPC permettrait à la Ville de bénéficier d'un outil de communication et d'information sans frais de conception, de maquette ni d'impression ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- D'autoriser la signature du contrat d'édition gratuite entre la Ville et EMPC tel que soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

7. Résolution 216-07-2026

Autorisation de signature du contrat de gestion des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL

Considérant le souhait du conseil de retenir l'organisme Diffusion culturelle SBDL, à titre de prestataire de services, pour offrir des événements municipaux à caractère culturel, artistique et communautaire incluant l'organisation, l'animation et l'accompagnement de ces événements ;

Considérant que la Ville reconnaît l'apport de Diffusion culturelle SBDL et que cet organisme offre une valeur ajoutée plus importante que si les événements étaient organisés par la Ville compte tenu notamment des subventions que cet organisme reçoit et affecte à ces événements ;

Considérant que la Ville souhaite assurer la continuité de son offre événementielle et culturelle municipale pour les années à venir ;

Considérant que les services visés par le présent contrat sont de nature culturelle, communautaire et non lucrative et qu'ils contribuent directement à la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Ville ;

Considérant le statut d'organisme à but non lucratif de Diffusion culturelle SBDL, son expertise spécifique développée au fil des années, son ancrage local ainsi que sa connaissance approfondie du milieu, des partenaires et des bénévoles ;

Considérant que, dans le présent contexte, il n'existe pas de mise en concurrence réelle et avantageuse pour la Ville permettant d'assurer la même continuité, la même expertise et la même efficacité opérationnelle ;

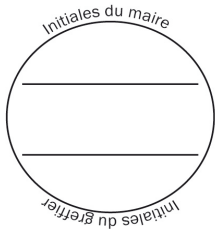
Considérant que les articles 6 et 11 et du *Règlement 1008-26 – Règlement établissant la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque la mise en concurrence n'est pas possible ou n'est pas avantageuse pour la Ville, sous réserve d'une justification écrite ;

Considérant que le présent octroi respecte les principes de saine gestion, de transparence, d'équité et de proportionnalité prévus à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion du contrat de services pour l'organisation des événements municipaux avec Diffusion culturelle SBDL tel que soumis au conseil ;
- D'autoriser le financement du dépassement budgétaire de 44 650 \$ par une appropriation du surplus accumulé non affecté ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat, pour et au nom de la Ville, et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 217-07-2026

Demande d'appui - Reconnaissance de l'ancien chemin de colonisation « chemin Berryman »

Considérant que la Ville a été saisie d'une demande d'un citoyen, propriétaire du lot 5 756 799 du cadastre du Québec, visant la reconnaissance de l'existence historique de l'ancien chemin de colonisation connu sous le nom de « chemin Berryman » ;

Considérant que ce chemin aurait, au fil du temps, servi de voie d'accès pour différentes propriétés du secteur et qu'il demeure encore aujourd'hui perceptible sur le terrain, bien qu'il ne figure plus au cadastre rénové ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur de l'histoire et de l'occupation du territoire, contribuant à la mémoire collective et à l'identité locale ;

Considérant que la présence de ce tracé pourrait également représenter, dans une perspective à plus long terme, un élément d'intérêt dans la réflexion municipale entourant l'accessibilité du secteur et les enjeux de sécurité publique, notamment en matière de désenclavement ;

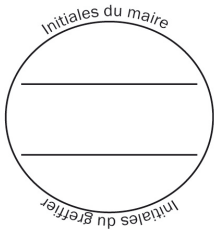
Considérant que le conseil municipal souhaite faire preuve d'ouverture face aux initiatives citoyennes qui visent à documenter et à valoriser le territoire, tout en assurant une gestion prudente et responsable des implications potentielles ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- Que le conseil municipal accueille favorablement la démarche du demandeur et accorde un appui de principe à la reconnaissance historique et documentaire de l'ancien chemin de colonisation connu sous le nom de « chemin Berryman » ;
- Que cet appui s'inscrive dans une optique de mise en valeur du patrimoine et de connaissance du territoire sans préjuger des analyses ou décisions qui pourraient être prises ultérieurement par la Ville ;
- Que la Ville souhaite, par cette résolution, reconnaître l'intérêt du tracé dans une perspective globale pouvant inclure, à terme, des considérations liées à l'accessibilité et à la sécurité du secteur ;
- Que cet appui ne constitue toutefois pas une reconnaissance du statut juridique du chemin ni une confirmation de droits de passage, et n'entraîne aucun engagement de la Ville quant à son aménagement, son entretien ou son ouverture à la circulation ;
- Que la Ville se réserve la possibilité d'approfondir l'analyse de ce dossier si celui-ci présente un intérêt dans le cadre de ses réflexions en matière d'aménagement du territoire ou de sécurité publique ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

APPROVISIONNEMENTS

9. Résolution 218-07-2026

Achat d'un camion diesel 6 roues 4x4 avec équipements de déneigement pour camion 4x4 et vente au Centre d'acquisitions gouvernementales de l'unité 27 (Projet 26-34)

Considérant le souhait du conseil d'acquérir un camion diesel 6 roues 4x4 avec équipements de déneigement pour camion 4x4 ;

Considérant le souhait du conseil de vendre l'unité 27 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;

Considérant que la Ville a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Aebi Schmidt Canada Inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle à procéder à la vente de l'unité 27 par le biais du CAG ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle de procéder à l'achat d'un camion diesel 6 roues 4x4 avec équipements de déneigement pour camion 4x4 pour une somme maximale de 482 780.03 \$ (taxes incluses) auprès de Aebi Schmidt Canada inc. ;
- Que ce montant soit pris à même le *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

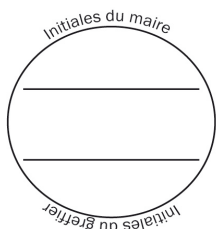
10. Résolution 219-07-2026

Acquisition d'un camion F-550 avec benne basculante et autorisation de vente de l'unité 34

Considérant le souhait du conseil d'acquérir une camionnette de type F-550 neuve avec benne basculante ;

Considérant le souhait du conseil de vendre l'unité 24 par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ;

Considérant les besoins du Service des travaux publics ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) concessionnaires automobiles ;

Considérant que le Ford F-550 et la benne basculante de La Pérade Ford inc. représente l'offre la plus basse et considérant que la camionnette et ses équipements correspondent aux besoins opérationnels du Service des travaux publics ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle de procéder à la vente de l'unité 34 par le biais du CAG ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle de procéder à l'achat d'une camionnette F-550 avec benne basculante (Chassis-CAB F550 4WD Reg CAB DRW XL 169 Diesel) pour une somme maximale de 134 100 \$ (taxes incluses) auprès de La Pérade Ford inc. ;
- D'autoriser un budget maximal de 5 000 \$ (taxes incluses) pour les équipements nécessaires ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

11. Résolution 220-07-2026

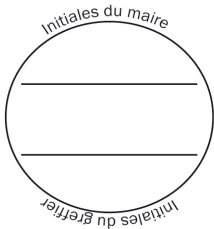
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. Résolution 221-07-2026

Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'initiative citoyenne pour Le projet sportif SBDL

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget 2026 des sommes pour appuyer les citoyennes et citoyens dans la tenue d'activités et d'événements servant à la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Mme Anne-Marie Violette et de M. Pascal Harvey afin de réaliser le projet sportif SBDL qui aura lieu le 22 août prochain ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 750 \$ à Mme Anne-Marie Violette et M. Pascal Harvey lorsque les conditions établies par le Programme de soutien aux initiatives citoyennes seront rencontrées ;
- Que ce montant de 750 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-701-90-991 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Mme Anne-Marie Violette et M. Pascal Harvey selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 222-07-2026

Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'initiative citoyenne pour Le projet pilote de Popotte roulante

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget 2026 des sommes pour appuyer les citoyennes et citoyens dans la tenue d'activités et d'événements servant à la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Mme Karine Laroche afin de réaliser le projet pilote de popotte roulante qui débutera en juillet 2026 ;

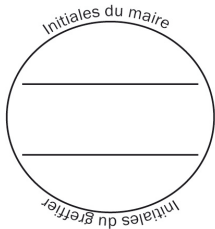
Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 500 \$ à Mme Karine Laroche lorsque les conditions établies par le Programme de soutien aux initiatives citoyennes seront rencontrées ;
- Que ce montant de 500 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-702-90-991 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Mme Karine Laroche selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Résolution 223-07-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un appentis attenant au garage en bande de protection de forte pente au 126, rue du Calvaire

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 126, rue du Calvaire ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un appentis en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un appentis en bande de protection de forte pente du propriétaire du 126, rue du Calvaire, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 224-07-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un garage en bande de protection de forte pente au 126, rue du Calvaire

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 126, rue du Calvaire ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

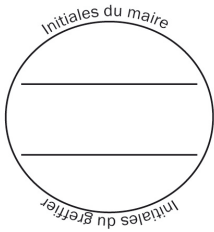
Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un garage en bande de protection de forte pente du propriétaire du 126, rue du Calvaire, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

16. Résolution 225-07-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 mètres carrés au 126, rue du Calvaire

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 126, rue du Calvaire ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 126, rue du Calvaire, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 226-07-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale en bande de protection de forte pente sur le lot 5 586 952

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 5 586 952 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence bifamiliale en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence bifamiliale en bande de protection de forte pente du propriétaire du lot 5 586 952, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 16 juin 2026.

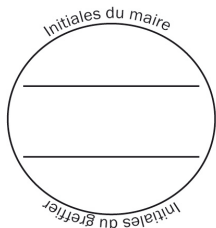
Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 227-07-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence bifamiliale en zone mixte sur le lot 5 586 952

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du lot 5 586 952 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence bifamiliale en zone mixte ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande est assujettie aux chapitres 8 et 9 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence bifamiliale en zone mixte du propriétaire du lot 5 586 952, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 228-07-2026

Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieur à 150 mètres carrés au 19, rue du Cormoran

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 19, rue du Cormoran ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés du propriétaire du 19, rue du Cormoran, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 16 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 229-07-2026

Délégation de pouvoir visant la détermination des dates des consultations publiques requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

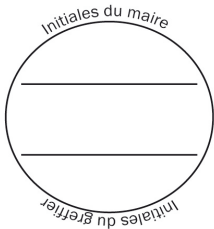
Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'assemblées publiques de consultation dans le cadre de diverses procédures en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article 125 de cette loi permet au conseil municipal de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée publique de consultation ;

Considérant qu'une telle délégation favorise une gestion plus efficiente des échéanciers administratifs et permet d'assurer le respect des délais légaux applicables à la tenue des consultations publiques et à la publication des avis requis ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu de déléguer au greffier, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

requis dans le cadre de l'adoption, du remplacement ou de la modification des règlements d'urbanisme ainsi que des procédures relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévues à cette loi.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 230-07-2026

Détermination de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Considérant qu'un projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'immeuble situé au 3-5, rue Viau, a été adopté lors de la séance précédente du conseil ;

Considérant que l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet ;

Considérant que la tenue de cette assemblée le 18 août 2026 à 18 h 30 permet de respecter les délais prescrits ainsi que les échéanciers administratifs applicables ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu de fixer la tenue de l'assemblée publique de consultation relative au PPCMOI visant l'immeuble situé au 3-5, rue Viau le 18 août 2026 à 18 h 30 à la salle des miroirs du bâtiment de services du parc des Saphirs, situé au 175, rue Kildare.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

22. Résolution 231-07-2026

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

Considérant que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après le « certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ;

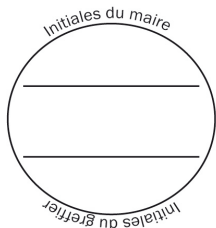
Considérant que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

Considérant que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq (5) dernières années ;

Considérant que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

Considérant que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

Considérant que plusieurs municipalités ou Villes pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que dans la majorité des municipalités ou Villes, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus ;

Considérant que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et Villes et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités et Villes de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 232-07-2026

Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 - modifications aux annexes B de la convention collective des cols bleus

Considérant la convention collective des cols bleus ;

Considérant les discussions en comité de travail ;

Considérant le désir des parties de régulariser l'application de la notion d'ancienneté ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de la lettre d'entente 2026-01 - modifications aux annexes B de la convention collective des cols bleus entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et le syndicat canadien de la fonction publique - section locale 4944 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

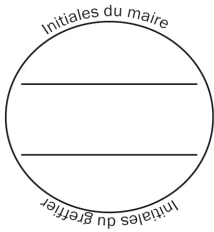
Résolution 233-07-2026

24. Confirmation d'embauche de MM. Danaïk Gaudreault et Thomas Landry à titre de pompier et premier répondant, poste régulier à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de MM. Thomas Landry et Danaïk Gaudreault ;

Considérant que MM. Thomas Landry et Danaïk Gaudreault répondent aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du chef de division aux opérations du Service de la sécurité publique ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer MM. Thomas Landry et Danaïk Gaudreault à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 234-07-2026

Embauche de M. Duncan Soulier à titre de pompier et premier répondant, poste temporaire à durée indéterminée, à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste de pompier(ère) et premier(ère) répondant(e) ;

Considérant la candidature de M. Duncan Soulier ;

Considérant la recommandation favorable du chef de division aux opérations du Service de la sécurité publique ;

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'offre d'emploi ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche M. Duncan Soulier aux conditions prévues dans la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'offre d'emploi soumis au conseil.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 235-07-2026

Embauche de pompiers et premiers répondants, poste régulier à temps partiel

Considérant les besoins du Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage du poste de pompier(ère) et premier(ère) répondant(e) ;

Considérant la candidature de MM. Tristan Dussault, Jonathan Béland et Manu Légaré ;

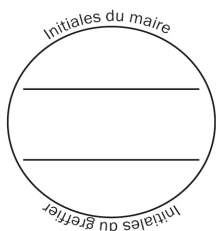
Considérant la recommandation favorable chef de division aux opérations du Service de la sécurité publique ;

Considérant la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'offre d'emploi ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche MM. Tristan Dussault, Jonathan Béland et Manu Légaré aux conditions prévues dans la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et l'offre d'emploi soumis au conseil.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

27. Résolution 236-07-2026

Fin du contrat à durée indéterminée de l'employé numéro 903

Considérant l'article 71 et les suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le contrat de travail temporaire à durée indéterminée octroyé à l'employé numéro 903 ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas renouveler le contrat puisque la personne titulaire est de retour dans son poste ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- De ne pas renouveler le contrat de l'employé numéro 903, et par conséquent, mettre fin à l'emploi de cet employé ;
- Que le conseil prend acte de la lettre de fin de contrat entre la Ville et l'employé numéro 903 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire à signer cette lettre pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 237-07-2026

Autorisation de signature de l'Avenant 1 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 prévoit des définitions pour les statuts d'employé cadre régulier et d'employé cadre temporaire ;

Considérant que les besoins opérationnels du Service de la sécurité publique nécessitent occasionnellement le recours à des employés cadres intermédiaires sur appel afin d'assurer la continuité des services ;

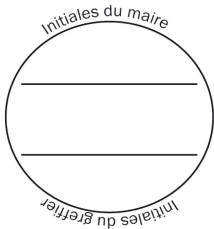
Considérant qu'il y a lieu d'ajouter au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 une définition d'employé cadre intermédiaire occasionnel et d'en encadrer les conditions de travail ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'adopter l'Avenant 1 au contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique # CCISP-25-30 soumis au conseil ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'avenant et tout document nécessaire aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations
VARIA

DISPOSITIONS FINALES

29. Résolution 238-07-2026
Période de questions

À 19h51, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 02.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

30. Résolution 239-07-2026
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu de lever la séance à 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière,

M. Mathieu Thomassin

Me Catherine Roy